Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.013
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Projets Patrimoniaux
Affaire suivie par : Cindy MOUCO

Extension du château des Acacias –Signature d'un contrat pour une mission de contrôle technique

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'une salle des mariages en extension sur l'actuel château des Acacias, il est nécessaire de faire réaliser un contrôle technique sur les ouvrages ;

Consultation qu'une consultation a été faite auprès de trois prestataires, la société ACB, société RISK CONTROL et la société VERITAS ;

Considérant qu'au vu des prix proposés, l'offre de la société VERITAS est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que la prestation prend effet à la signature du bon de commande de la société VERITAS, sise 9 Cours du Triangle 92800 PUTEAUX et prend fin à la remise du rapport final de contrôle technique et des livrables liés aux missions connexes.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER la convention de contrôle technique et le contrat de missions connexes avec la société VERITAS, sise 9 Cours du Triangles 92800 PUTEAUX dans le cadre de la construction d'une salle de mariage en extension sur l'actuel château des Acacias, pour un montant global et forfaitaire de 6 530,00 € HT soit 7 836,00 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 02/02/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 02/02/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230202-23-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023
Affichage : 02/01/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage